

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU FINISTERE  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE LANDIVISIAU



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-11-117

Date de convocation : 07 novembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

**Concession de service pour la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun, Guiclan, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plounéventer, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPOPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
-----------------	--

<u>Ont donné procuration</u>	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. DUFFORT Jean-Philippe à Mme CARRER Bernadette M. PERVES Daniel à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
------------------------------	--

<u>Absent(s)</u>	/
------------------	---

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CLAISSE Laurence

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est exposé à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun, Guiclan, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plounéventer, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA – Compagnie générale des eaux ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun, Guiclan, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plounéventer, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais, et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 8 années au total, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2033, avec des rattachements successifs des territoires détaillés comme suit :
    - à partir du 1er janvier 2026 pour les communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau en Eau Potable ;
    - à partir du 1er janvier 2026 pour les communes de Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais en Assainissement Collectif ;
    - à partir du 1er janvier 2028 pour Plounéventer en Assainissement Collectif ;
    - à partir du 1er janvier 2029 pour Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun et Guiclan en Assainissement Collectif ;
    - à partir du 1er janvier 2029 pour les communes de Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais en Eau Potable.
  - Principales obligations du concessionnaire :
    - La protection de la ressource ;
    - La relation du service avec les abonnés ;
    - La facturation aux abonnés du service ;
    - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service (réseaux, usines, postes de relèvement) ;
    - Les travaux de réparation des ouvrages du service et en particulier des canalisations ;
    - Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, des branchements, des compteurs et des canalisations ;
    - La tenue à jour des plans, du système d'information géographique (SIG) et de l'inventaire technique des immobilisations ;

- Le géoréférencement des réseaux d'eau potable en classe A (option levée pour l'eau potable) ;
- Le compostage des boues d'épuration (variante retenue pour l'assainissement) ;
- La fourniture à la CC du Pays de Landivisiau de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions relatives à la bonne marche de l'exploitation et à sa qualité globale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5 ;  
Vu le rapport du Président sur le choix du concessionnaire du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun, Guiclan, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plounéventer, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le choix de l'entreprise VEOLIA – Compagnie générale des eaux en tant que concessionnaire du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais, et du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun, Guiclan, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plounéventer, Plougourvest, Bodilis et Saint-Servais.**
- **Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.**
- **Autorise le Président à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise VEOLIA – Compagnie générale des eaux.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 20 novembre 2025.

La Secrétaire de séance,  
Laurence CLAISSE.

Le Président,  
Henri BILLON.